



ENREGISTREMENT

Changement du producteur et changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Soft Care Des E H5 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

DIVERSEY BELGIUM BVBA

Numéro BCE: 0477.135.179

HAACHTSESTEENWEG 672

BE 1910 KAMPENHOUT

Numéro de téléphone: +32(0)16 617777 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Soft Care Des E H5
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00496
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bouteille: 15, 50, 100, 150, 200, 300, 500, 600, 700, 750 ml Bouteille : 0.8, 0.9, 1, 1.3, 1,4, 1,5, 5 l Emballage flexible, poche avec pompe/capuchon : 0,8, 1,3, 2,5 l Boite : 10, 20, 25 l Container : 2, 3, 5, 10, 20, 50, 100, 200, 900, 950, 972, 1000 l Fût : 200 l



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 71.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

1 Hygiène humaine Uniquement enregistré comme désinfectant liquide pour les mains
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o bactéries
 - o moisissures



o virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Soft Care Des E H5:
 - AEROSOL SERVICE Sp. z o.o., PL
 - ALPINUS CHEMIA Sp. z o.o., PL
 - ASHLAND, GB
 - ASM AEROSOL-SERVICE AG, CH
 - BRENNTAG GmbH, DE
 - BRENNTAG NEDERLAND B.V., NL
 - BRENNTAG POLSKA Sp. z o.o., PL
 - BRENNTAG SA, FR
 - BRENNTAG SCHWEIZERHALL AG, CH
 - BRENNTAG UK Limited, GB
 - CHEPORT SPOL s.r.o., CZ
 - COSMODERMA C/O PROMEIA, IT
 - DIVERSEY ESPAÑA PRODUCTION S.L.U., ES
 - DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
 - DIVERSEY GERMANY PRODUCTION OHG, DE
 - DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT
 - DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION BV, NL
 - DIVERSEY UK PRODUCTION Ltd, GB
 - EMMEGI DETERGENTS SRL, IT
 - ENTEGRIS CLEANING PROCESS, FR
 - FARMOL SpA, IT
 - FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING Ltd, GB
 - GFL SA, CH
 - HYDRACHEM Ltd, GB



KEMETYL PROFESSIONAL B.V., NL

KOMPAK NEDERLAND BV, NL

MULTIFILL B.V., NL

ORVEMA B.V., NL

RUDOLF DANKWARDT GmbH, DE

SCHMITS ALMELO, NL

SOLVAY CHEMIE, NL

STOCKMEIER CHEMIE, DE

UNIVAR BLANDAIN, BE

UNIVAR SOLVENTS Ltd, GB

VAN DAM BODEGRAVEN BV, NL

VEIP DISINFECTANTS BV, NL

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ;



<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Soft Care Des E H5 notifié au nom du détenteur de la notification DIVERSEY BELGIUM BVBA avec le numéro de notification NOTIF616, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : jusqu'au 19/02/2021 ;
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 19/08/2021.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Bruxelles,

Notification acceptée le 09/03/2012

Prolongation de la notification acceptée le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 16/05/2017

Changement classification selon CLP-SGH et changement des emballages le 19/08/2020

Changement du producteur et changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

04/03/2021 14:18:15